

GCC AUVERGNE
18 allée Evariste Galois
63170 AUBIERE

A l'attention de M. Sylvain BENOI

Lettre Recommandée Electronique

Grenoble, le 20 janvier 2021

Nos réf. : LB/YSG/210120\_020 N° dossier : 2019-10 / 0212

Objet : Marché public global de performance énergétique pour la rénovation énergétique du lycée

La Fayette à Clermont-Ferrand

Notification de décision de rejet d'offre

Affaire suivie par: Laurent BOGIRAUD

## Monsieur,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, vous avez constitué un groupement d'entreprises pour répondre à la consultation et je vous en remercie.

En notre qualité de mandataire du Maître d'ouvrage et à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui s'est tenue le 16 décembre 2020, j'ai le regret de vous informer que votre offre n'a pas été retenue pour l'exécution du marché.

Pour information, nous avons reçu trois offres de base de chacun des trois groupements.

La notation détaillée de votre offre et de celle de l'attributaire, compte tenu des critères de jugement des offres et de leur pondération définis par le règlement de dialogue, est la suivante :

Critère de jugement / Pondération	Offre de BOUYGUES BATIMENT SUD EST	Votre offre
Valeur technique / 60	51.25	38.61
Prix / 40	38.85	38.22
Note globale / 100	90.10	76.83
Classement	1er	3 <sup>ème</sup>

Le marché a été attribué au groupement **BOUYGUES BATIMENT SUD EST** pour un montant, avant mise au point du marché, de **17 019 730.00 € HT**, ce candidat ayant présenté l'offre jugée la plus avantageuse.

...1...

Je vous informe que vous disposez des voies de recours suivantes prévues par l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique :

- un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le Tribunal Administratif de Lyon avant la signature du contrat en application de l'article 2 de l'ordonnance du 7 mai 2009 précitée;
- un recours en contestation de la validité du contrat, devant le Tribunal Administratif de Lyon, en application de l'article 11 de l'ordonnance du 7 mai 2009 précitée. Ce recours peut être introduit, conformément à l'article 1441-3 du code de procédure civile au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Dans les conditions prévues à l'article 12 de l'ordonnance du 7 mai 2009 précitée, il est rappelé que ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article 2 ci-dessus.

Comme précisé dans le règlement du dialogue, les soumissionnaires ayant participé à toutes les phases du dialogue et ayant remis une offre finale régulière répondant aux exigences du dossier de consultation et à ses éventuels additifs percevront une indemnité égale à 58 300.00 € HT à l'exclusion de toute autre indemnité. Nous vous invitons donc à faire établir par chaque co-traitant sa facture correspondant à sa quote-part (en respectant la répartition indiquée au chapitre 11 de l'offre finale).

L'ensemble des factures, après avoir été visées par le mandataire, nous seront transmises dans un envoi groupé.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Philippe TRUCHY Directeur Général

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE
« Le Palladium »
5 rue Eugène Faure — 38000 GRENOBLE

Tél: 04 76 22 55 34